

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 8 septembre 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M^{me} Judith Bujold, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère

Sont également présentes

M^e Audrey-Maude Parisien, directrice générale par intérim et greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière

Est absente:

M^{me} France Gendron, conseillère

---- **MISE À JOUR - DOSSIER TERRAPURE**

Le maire s'adresse aux citoyennes et citoyens en lien avec le dossier Terrapure.

312-09-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL

313-09-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026 tel que soumis.

---- **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la séance précédente.

POINT D'INFORMATION

---- **DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - SEPTEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches et des départs du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte de ce dépôt

POINTS DE DÉCISION

314-09-26 APPUI FINANCIER - OMNIUM THIBERT AU PROFIT DE LA FONDATION ANNA-LABERGE

CONSIDÉRANT la tenue de la 10^e édition de l'Omnium Thibert au Club de golf Belle Vue à Léry le 16 septembre prochain, au profit de la Fondation Anna-Laberge ;

CONSIDÉRANT la vocation de la Fondation Anna-Laberge qui a pour mission de soutenir le développement des services et programmes de santé du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, sur le territoire Jardins-Roussillon;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine de soutenir une fondation qui accompagne la communauté dans l'humanisation, la transformation des soins de santé et dans l'amélioration du mieux-être de la naissance jusqu'au dernier souffle.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

DE CONTRIBUER par un appui financier à l'Omnium Thibert au profit de la Fondation Anna-Laberge pour une somme de 200 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

315-09-26 DEMANDE DE RATIFICATION - NOMINATION(S) ET EMBAUCHE(S) RÉGULIÈRE(S) - SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de ratifier en séance régulière la liste des embauches et/ou nominations du personnel syndiqué et cadres intermédiaires.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la nomination suivante:

Nom	Titre	Motif
Réal Caron	Préposé à l'entretien et soutien aux opérations à <i>horaire variable</i>	Nomination

QUE le préambule fasse partie intégrante la présente résolution.

**316-09-26 DEMANDE D'ADOPTION - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE MODIFIÉE -
FILTRAGE DES BÉNÉVOLES**

CONSIDÉRANT la demande d'organismes reconnus visant la modification de la fréquence des vérifications des antécédents judiciaires exigées à l'égard des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE certaines associations et fédérations sportives régionales effectuent leurs vérifications d'antécédents judiciaires de bénévoles tous les trois ans assortis d'une déclaration annuelle attestant l'absence de modification du statut judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE ce filtrage permet de maintenir un niveau de contrôle approprié tout en réduisant le fardeau administratif des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut exiger, en tout temps, une preuve du respect des exigences applicables;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de modifier la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole* en conséquence.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la version modifiée de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole*, tel que présentée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**317-09-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PARTICIPATION AU REGROUPEMENT
D'ACHATS POUR L'ACQUISITION DES PRODUITS D'ÉGOUT ET
D'AQUEDUC - ANNÉES 2027 À 2033**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a reçu une proposition de la Ville de Châteauguay de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet à un organisme municipal de confier à un autre organisme municipal un mandat pour procéder, en son nom, à l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat peut notamment porter sur la préparation des documents d'appel d'offres, la conduite du processus d'adjudication et l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les contrats ainsi attribués doivent respecter les règles applicables prévues à cette loi ainsi que le règlement de gestion contractuelle de l'organisme mandataire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Châteauguay souhaite procéder à un appel d'offres dans le cadre d'un regroupement d'achats visant l'acquisition de produits d'égout et d'aqueduc pour elle-même et pour d'autres municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité participante demeure responsable de l'exécution et du respect des obligations découlant du contrat conclu à la suite de ce processus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des produits d'égout et d'aqueduc avec livraison dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville de Châteauguay pour les cinq (5) prochaines années.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER son adhésion à ce regroupement d'achats géré par la Ville de Châteauguay pour cinq (5) ans.

DE CONFIER à la Ville de Châteauguay, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé des produits d'égout et d'aqueduc avec livraison, nécessaire aux activités de la Ville pour les périodes 2027-2028, 2028-2029-2029-2030, 2031-2032 et 2032-2033.

DE S'ENGAGER à fournir, à la Ville de Châteauguay, à la date fixée, les quantités de produits d'égout et d'aqueduc dont elle aura besoin annuellement.

DE CONFIER à la Ville de Châteauguay, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

DE S'ENGAGER, si la Ville de Châteauguay adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

DE FAIRE PARVENIR, à la Ville de Châteauguay, pour se retirer de ce regroupement d'achats, une résolution du conseil municipal, à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de fin de la période annuelle de contrat directement précédant la période annuelle de contrat en cours.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Châteauguay.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

318-09-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉPÔT DE PROJETS - AIDE FINANCIÈRE -
ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 du Programme Accélérer la Transition Climatique Locale (ACTL) du ministère de de l'Habitation et des Affaires municipales (MAMAH) permet de réaliser des projets qui correspondent aux mesures établies dans le plan climat de la MRC de Roussillon afin d'assurer la résilience aux changements climatiques des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté son Plan climat régional lors de sa séance plénière du 13 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce plan vise à structurer les actions d'adaptation aux impacts des changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a transmis le Plan climat régional au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 14 août 2026 pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le prochain appel à projets du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale prévoit une date limite de dépôt au 2 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les projets municipaux proposés par la Ville de Sainte-Catherine s'inscrivent dans les orientations du Plan climat régional et répondent à des enjeux locaux d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le dépôt auprès de la MRC de Roussillon des projets municipaux par la Ville de Sainte-Catherine, tel que présentés, dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale, sous réserve de leur admissibilité et de leur conformité aux exigences du programme.

DE PRENDRE ACTE de l'adoption du Plan climat régional par la MRC de Roussillon le 13 août 2026 ainsi que de sa transmission au MELCCFP pour approbation le 14 août 2026.

D'AUTORISER la directrice générale ou le conseiller stratégique en développement durable (ou leur remplaçant au besoin) à transmettre à la MRC de Roussillon les documents requis, à apporter les ajustements nécessaires à la présentation des projets et à signer tout document requis aux fins de la présente résolution.

DE PRÉCISER que la présente résolution ne constitue pas une autorisation de réalisation des projets ni un engagement financier définitif de la Ville, lesquels devront faire l'objet des approbations requises, le cas échéant.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**319-09-26 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS - SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT les transactions occasionnelles auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour les véhicules et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de Sainte-Catherine d'autoriser certains de ses employés municipaux à effectuer lesdites transactions auprès de la SAAQ.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER Patrice Viens, directeur du Service des travaux publics, Alexis Dupuis, contremaître du Service des travaux publics, Dany Marquis, contremaître du Service des travaux publics, Annik Beauvais, secrétaire du Service du génie et du Service des travaux publics et Julie Binette, technicienne en administration du Service des travaux publics à :

- Effectuer, pour et au nom de la Ville, diverses transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour tous les véhicules et équipements présents ou futurs de la Ville, notamment :
 - L'obtention de certificats d'immatriculation;
 - Le renouvellement de certificats d'immatriculation;
 - L'achat ou la vente;
 - La mise au rancart;
 - Le remisage;
 - Le remplacement de plaques d'immatriculation;
 - Le remplacement de certificats d'immatriculation;
 - L'obtention de vignette du programme d'entretien préventif;
 - Le changement de poids.
- Signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou l'un de ses mandataires, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**320-09-26 FINANCEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ MÉTROPOLITAIN - POSITION DE
LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services seulement sur le niveau réel de 2024 dans un contexte où l'achalandage connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage du transport adapté a dépassé son niveau pré-pandémique et que la hausse observée sur le territoire desservi par exo a atteint 22 % en 2025 par rapport à 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette décision engendre un manque à gagner significatif, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT QU'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins.

DE DEMANDER au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

321-09-26 REFINANCEMENT - UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES AU MOMENT DE L'ÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Ville procèdera au refinancement de certaines dettes conformément aux règlements d'emprunt et aux autorisations requises, dans le cadre de l'émission prévue le 1^{er} octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce refinancement, il est souhaité d'utiliser les soldes disponibles au moment de l'émission afin de réduire le montant à financer et, par conséquent, le coût du service de la dette.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'utilisation des soldes disponibles, effectué au moment de l'émission du refinancement, au montant de 358 500 \$, lequel sera appliqué en réduction du montant à refinancer.

DE FINANCER ce paiement à même les soldes disponibles.

DE DIMINUER le montant du refinancement d'autant (réduction du capital à refinancer) et d'apporter les ajustements requis aux documents d'émission et aux autres écritures comptables.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à effectuer le paiement, transmettre les instructions à l'institution financière et à procéder à toutes écritures comptables nécessaires.

D'AUTORISER le maire, la greffière et la trésorière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

322-09-26 FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME
- CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 200 400 \$ qui sera réalisé le 1^{er} octobre, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
878-21	4 000 \$
879-21	20 700 \$
891-22	104 200 \$
721-09	71 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 878-21, 879-21 et 891-22, la Ville de Sainte-Catherine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour
Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

DE FINANCER les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1^{er} octobre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

Année	Montant	Commentaire
2027	17 300 \$	
2028	18 000 \$	
2029	18 800 \$	
2030	19 700 \$	
2031	20 500 \$	(à payer en 2031)
2031	106 100 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 878-21, 879-21 et 891-22 soit

plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

323-09-26 DEMANDE D'APPROBATION - PIIA - 1100, RUE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant la construction d'un bâtiment quadruplex au 1100, rue Brébeuf, sur le lot 2 372 516 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-484 et assujettie au PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 16 mars 2026.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande PIIA 2025-0059 visant la construction d'un bâtiment quadruplex au 1100, rue Brébeuf, sur le lot 2 372 516 du cadastre du Québec, conformément aux plans d'architecture préparés par PDA Architecte, datés du 26 février 2026 et déposés au Service de l'aménagement du territoire et développement économique, **à la condition** que la nouvelle haie de cèdres soit d'une hauteur minimale de 8 pieds.

D'EXIGER à titre de condition d'approbation du conseil municipal, le dépôt d'une garantie financière de 33 750 \$ pour la durée de réalisation des travaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

324-09-26 DEMANDE D'APPROBATION - PIIA - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - 445, RUE CENTRALE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande PIIA 2026-0055 visant la construction d'un bâtiment triplex au 445, rue Centrale, sur le lot 2 373 790 du cadastre du Québec situé dans la zone H-416 et assujettie au PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la demande PIIA par le comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 2026-08-05 adoptée lors de la séance du 17 août 2026;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Groupe Proval, évaluateurs agréés numéro T26-0153.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande PIIA 2026-0055 visant la construction d'un bâtiment triplex au 445, rue Centrale, sur le lot 2 373 790 du cadastre du Québec, conformément aux plans d'architecture préparés par Yan Corriveau, datés du 5 août 2026 et déposés au Service de l'aménagement du territoire et développement économique.

D'EXIGER à titre de condition d'approbation le dépôt d'une garantie financière de 37 500 \$ pour la durée de réalisation des travaux.

D'EXIGER une contribution financière de 30 000 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de construction.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

325-09-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - 1780, RUE UNION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande PIIA 2026-0069 visant la construction d'un bâtiment quadruplex au 1780, rue Union, sur le lot 2 373 613 au cadastre du Québec, situé dans la zone H-476 et assujettie au PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la demande PIIA du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 2026-08-04 adoptée lors de la séance du 17 août 2026;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Groupe Proval, évaluateurs agréés numéro T26-0152.

Il est proposé par : Mme la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande PIIA 2026-0069 visant la construction d'un bâtiment quadruplex au 1780, rue Union, sur le lot 2 373 613 du cadastre du Québec, conformément aux plans d'architecture préparés par Plan Studio, datés du 15 juillet 2026 et déposés au Service de l'aménagement du territoire et développement économique.

D'EXIGER à titre de condition d'approbation, le dépôt d'une garantie financière de 42 500 \$ pour la durée de réalisation des travaux.

D'EXIGER une contribution financière de 40 000 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de construction.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

326-09-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE - 1065, RUE DU TITANIC

CONSIDÉRANT la réception de la demande de dérogation mineure numéro 2026-0054 visant la construction d'un garage privé intégré à une habitation unifamiliale existante située au 1065, rue du Titanic, sur le lot 3 129 908 du cadastre du Québec, laquelle consiste à autoriser une marge latérale droite sur rue de 2,25 mètres, alors que la marge minimale prescrite à la réglementation est de 3,65 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Web de la Ville le 21 août 2026, invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la demande par le comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 2026-08-06 adoptée lors de la séance du 17 août 2026.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2026-0054 qui consiste à autoriser, sur le lot 3 129 908 du cadastre du Québec, correspondant au 1065, rue du Titanic, une marge latérale droite sur rue de 2,25 mètres pour la construction d'un garage privé intégré à l'habitation unifamiliale existante, alors que la marge minimale prescrite à la grille des usages et normes H-722 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 est de 3,65 mètres.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

327-09-26 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - PÔLE LÉO

CONSIDÉRANT le projet de lotissement situé sur le lot 6 681 246 situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine en vue de sa conversion en les lots projetés 6 730 050, 6 730 051, 6 730 052, 6 730 053 et 6 730 054 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au règlement numéro 201 0-L-00 concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme HPDG associé INC., évaluateurs agréés numéro 26-E-24789;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des lots projetés 6 730 050, 6 730 051, 6 730 052, 6 730 053 du cadastre du Québec, est estimée ainsi à une valeur de 12 618 000 \$;

CONSIDÉRANT la cession et l'aménagement du lot projeté 6 730 054 du cadastre du Québec par le promoteur en placette.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution financière de 1 261 800 \$, équivalant à 10 % de la valeur des lots projetés 6 730 050, 6 730 051, 6 730 052 et 6 730 053 du cadastre du Québec, lors de la délivrance du permis de lotissement prévu sur le lot actuel 6 681 246 du cadastre du Québec.

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné la cession et l'aménagement de la placette au lot projeté 6 730 054 du cadastre du Québec.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

328-09-26 DEMANDE D'AUTORISATION - AJOUT AU CONTRAT - TRAVAUX DE DÉBLAI-REMBLAI ET DE TRANSPORT EN VRAC POUR LE SABLE DE LA PLAGE - RÉCRÉOPARC - 2026

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une qualité d'eau à la plage du RécréoParc conforme aux exigences gouvernementales des eaux de baignade;

CONSIDÉRANT l'entente contractuelle de travaux de déblai-remblai et de transport en vrac pour le sable de plage du RécréoParc;

CONSIDÉRANT des retards dans la livraison du sable lors des travaux de remblayage, occasionnant une augmentation des heures de travail estimées pour la machinerie mobilisée pour ces travaux;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'ajout au contrat d'une somme de 8 657,61 \$ toutes taxes incluses, représentant un montant total pour la réalisation du contrat de 30 721,32 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

329-09-26 DEMANDE D'AUTORISATION - AJOUT AU CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MURETS DE SOUTÈNEMENT PLACE DU SÉMINAIRE

CONSIDÉRANT le contrat de services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de murets de soutènement à la Place du Séminaire octroyé à la firme Prospecplus Conseils inc.;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième relevé d'arpentage, non prévu au contrat initial, fut requis en cours de réalisation du mandat afin d'en assurer la bonne exécution;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires liés à ce relevé additionnel.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ajout au contrat octroyé à la firme Prospecplus Conseils inc. pour la réalisation d'un deuxième relevé d'arpentage au montant de 1 388,32 \$ taxes incluses, représentant la somme de 1 267,72 \$ net des ristournes.

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt parapluie numéro 884-21 et que le remboursement de cette somme se fasse sur une période de 20 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 63,39 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

330-09-26 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - PROGRAMMATION DES CONTRÔLES DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE - CENTRE MUNICIPAL - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le projet d'installation permanente d'une génératrice au Centre municipal Aimé-Guérin;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des contrôles des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage est requise afin de permettre le délestage des charges électriques en fonction de la capacité de la génératrice;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation permettra également d'optimiser la consommation électrique du Centre municipal Aimé-Guérin lorsque celui-ci est alimenté par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation pourrait permettre à la Ville de bénéficier d'une subvention d'Hydro-Québec pour une partie de la programmation ainsi que de crédits annuels liés à la participation à des événements de gestion de la demande de puissance d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE Trane Technologies détient l'expertise spécialisée requise et agit à titre de distributeur exclusif du système de contrôle CVCA (chauffage, ventilation et conditionnement de l'air) tel qu'installé au Centre municipal.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER de gré à gré, le contrat relatif à la programmation des contrôles des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage au Centre municipal Aimé-Guérin, dans le cadre du projet d'installation permanente de la génératrice, à l'entreprise Trane Technologies, au montant de 26 444,25 \$ toutes taxes incluses, représentant le somme de 24 147,13 \$ net des ristournes.

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement et que le remboursement soit effectué sur une période de cinq ans à compter de l'année 2027, pour un montant annuel de 4 829,43 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin), pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à effectuer tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

331-09-26 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AOÛT ET SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 179 044,22 \$ pour les déboursés mensuels pour le mois de septembre 2026;
- un montant de 2 751 495,08 \$ pour les paiements aux fournisseurs pour le mois d'août 2026;

D'APPROUVER un montant de 415 590,75 \$ représentant les salaires nets pour le mois d'août 2026.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

332-09-26 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-00-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-00 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* encadrent la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 6° de l'article 148.0.2.1 de cette loi permet de déterminer tout immeuble, autre qu'un immeuble patrimonial, qui n'est pas assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite simplifier le traitement des demandes en soustrayant à l'autorisation du Comité les bâtiments dont l'année de construction initiale est 1940 ou ultérieure, sauf s'ils constituent des immeubles patrimoniaux.

AVIS DE MOTION

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 2018-00-01, modifiant le règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles afin de préciser son

champ d'application et d'actualiser certaines dispositions, sera soumis pour adoption à la présente séance.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2018-00-01 modifiant le règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles afin de préciser son champ d'application et d'actualiser certaines dispositions, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)

333-09-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-95 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2026, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté le 18 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande pour soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 2009-Z-95 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage visant à modifier les grilles des usages et normes des zones I-219 et I-220.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

334-09-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE PERMETTRE L'ARRÊT DES DÉTENTEURS DE VIGNETTES DEVANT L'ÉCOLE SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 18 août 2026 avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 1008-00-51 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre l'arrêt des détenteurs de vignettes devant l'école Saint-Jean.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

---- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- Rock Caron;
- Denis Bastarache;
- Richard Favreau;
- Rolland Paquette;
- Et Nancy Vallée.

---- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Le maire s'adresse aux citoyennes et citoyens.

335-09-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h40.

Sylvain Bouchard
Maire

Audrey-Maude Parisien, notaire, OMA
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière